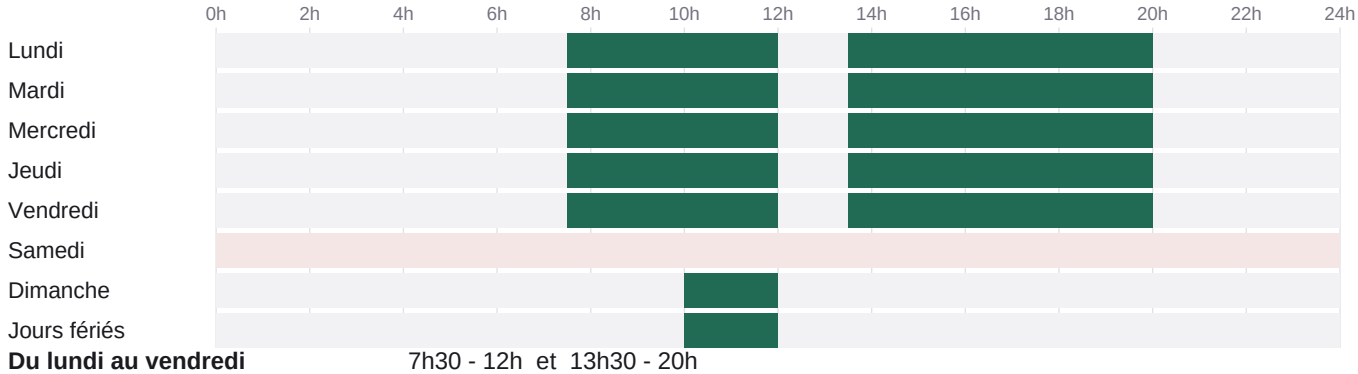
Horaires des travaux bruyants à Hattstatt

68420 · Haut-Rhin (68) · 862 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté anti-bruit, signé le 13 mai 2008 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.. ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 7 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures, les dimanches et jours fériés que de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.hattstatt.fr/infos-pratiques/vivre-ensemble

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.